

## Rechute accident du travail

## Par Patchacath, le 27/01/2008 à 11:14

## Bonjour,

J'exerce la profession d'aide-soignante au sein d'une collectivité territoriale.

En 2002 j'ai été victime d'un accident du travail consolidé avec séquelles 18 mois plus tard.

En juin 2007 des douleurs sont réapparues et mon médecin m'a proposé des soins en rechute mais j'ai poursuivi mon activité jusqu'en septembre .

A cette période les douleurs sont devenues invalidantes et surtout ne me permettent pas d'exercer mon activité avec toute la sécurité requise pour mes patients et pour moi.

Je suis donc en arrêt depuis cette date .

Mes soins et mon salaire sont pris en charge par la collectivité du moins je le pensais n'ayant eu aucune réponse à ma déclaration de rechute.

J'ai eu une" visite "d'expertise fin décembre et mon dossier doit passer en commission fin janvier .

Si la rechute est refusée je devrais tout rembourser!

Ce délai entre la déclaration et la réponse est-il légal , quel est mon recours en cas de refus et peut-on transformer cet accident du travail en maladie professionnelle ?

Merci beaucoup de me répondre

Patchacath